

FICHE D'INSCRIPTION AUX ATELIERS DE LA MJC/CS - Saison 2018/2019

A partir du 30 juin 2018

L'Usine à Chapeaux est une Association loi 1901 qui vit et se développe pour et avec ses adhérents. Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet, agréée Centre Social, son projet associatif s'organise autour d'actions culturelles et d'initiatives sociales pour tous, avec une attention particulière en direction de la Jeunesse.

IDENTITÉ DE L'ADHERENT PRATIQUANT L'ACTIVITE

M/Mme : Prénom : Tel :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 E-mail : Profession :
 Date de Naissance :

RESPONSABLE LÉGAL (SI ADHÉRENT - 16 ANS)

Nom : Prénom :
 Adresse (si différente) Code Postal : Ville :
 Portable : e-mail :
 Profession :

COMPOSITION DU FOYER

Nombre de parents au foyer : Nombre d'enfants :- à charge : - en garde alternée :

CHOIX DE L'ATELIER

Pour 2018/2019, je m'inscris à l'atelier : Jour : Horaire :h

Un certificat médical de moins de 3 ans est obligatoire pour la pratique du roller et du skate.

AUTORISATION DE SORTIE (enfant de moins de 16 ans)

- Autorise mon enfant de moins de 16 ans à partir seul à l'issue de son activité : Oui Non
- Si non autorise Mme, M..... à prendre en charge mon enfant à l'issue de son activité.

ADHÉSION obligatoire (à régler séparément de la cotisation)

Règlement à effectuer en espèces ou par chèque bancaire, à l'ordre de la MJC de Rambouillet (déposé en banque dès réception).

- Adhésion individuelle 13 € Adhésion foyer 1 € (15-25 ans)
- Adhésion famille 34 € Adhésion association 60 €

Adhésion déjà réglée pour une activité 2018/2019 ou un stage en juillet 2018 (préciser) :

COTISATION ANNUELLE avant réduction (se reporter à la fiche de l'atelier) :

RÉDUCTIONS

- **Réduction QF** : joindre une copie de votre dernier avis d'imposition.

Nombre de parts (NP) : Parent isolé/personne seule = 1,25 part ; Couple (avec/sans enfants) = 2 parts ; Enfants en garde à temps plein = 1 part ; Enfants en garde alternée = 0,5 part. **Dans tous les cas de figure, le nombre de parts est limité à 7 par famille.**

Revenu Brut Global	Nb de pers/foyer	dont enfant(s)	Quotient Familial	taux QF
(R) = €	(NP) =		(R/NP) =	<input type="checkbox"/> pas de QF <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/> 30 % <input type="checkbox"/> 45 %

Barème :
 - Pas de réduction si Quotient Familial annuel supérieur à 9070 €.
 - 15 % si Quotient Familial compris entre 7260.01 € et 9070 € inclus.
 - 30 % si Quotient Familial compris entre 5370.01 € et 7260 € inclus.
 - 45 % si Quotient Familial inférieur ou égal à 5370€.

• **Autres réductions :**

Je bénéficie d'une réduction de 15% à partir de la 2^{ème} activité pour la saison 2018/2019 (sur l'activité la moins chère et dans le même foyer fiscal). Activité : Nom et Prénom de l'adhérent :

Je bénéficie d'une réduction (non cumulable avec la réduction "2^{ème} activité") au titre de :

- Administrateur, animateur bénévole, personne investie dans la structure, AJC ! 15 % ou 30 %
- Membre de la famille des personnes ci-dessus 15 %
- Personnel Mairie de Rambouillet 15 %
- Atelier complémentaire 30 %

Soit un total de€ pour ma cotisation 2018/2019

Règlement à effectuer en espèces ou par chèque(s) bancaire(s), à l'ordre de la MJC de Rambouillet (indiquer les mois de dépôt au verso des chèques).

- Un seul chèque qui sera déposé début novembre 2018 sauf indication contraire.
-chèques (6 maxi) à déposer de début novembre 2018 à (début avril 2019 maxi).

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

Adhérent(e), vous participez à la vie de votre association. Invité(e) chaque année à l'Assemblée Générale, vous pouvez aussi vous présenter au Conseil d'Administration, faire partie de Conseils Intermédiaires (ateliers, musiciens, skate...) ou encore mettre vos compétences au service de l'Association.

Domaines où vous souhaiteriez être bénévole :

- Ludothèque
- Ateliers de français / Entraide scolaire
- Aide à l'organisation de concerts
- Soutien à l'encadrement des ateliers enfants (arts plastiques, poterie...)
- Écrivain public
- Aide à l'organisation de manifestations ponctuelles (Fête de la Musique, Fête de la MJC/CS, spectacles ateliers...)

Compétences particulières (bricolage, informatique...) :

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MJC

Pour toute nouvelle inscription à une activité, les adhérents disposent d'une période d'essai (deux semaines d'atelier consécutives à l'inscription). Au terme de cette période d'essai, le paiement sera restitué sur simple demande de l'adhérent cessant l'activité ; la demande doit être faite immédiatement, dès la fin de la période d'essai ; l'adhésion reste acquise à l'association.

Toute cotisation d'activité perçue par l'Association ne pourra être remboursée en raison d'absences du participant, sauf cas prévus au règlement intérieur : déménagement, longue maladie ou accident, justifiés par un certificat médical et entraînant un arrêt définitif de l'activité pour la saison. Le remboursement sera établi au prorata temporis, **à partir de la date de dépôt du dossier complet.**

Il sera retenu 15 € pour frais de gestion de dossier. Dans tous les cas, l'adhésion reste due à l'association.

Le changement de votre emploi du temps n'est pas un motif recevable de demande de remboursement.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la MJC/CS (affiché et disponible à l'accueil des Ateliers ou en ligne sur notre site internet) et en particulier, des modalités de remboursement ci-dessus. J'ai également été informé(e) que la MJC/CS a souscrit un contrat d'assurance MAIF-Collectivités (n°1551926A) et de la possibilité de souscrire un contrat complémentaire individuel accident pour les activités physiques.

Sauf indication contraire expresse du signataire, le présent document vaut accord à la MJC pour exploiter à ses fins propres de communication (affiches, presse, vidéos, site Internet, expositions...), les prises de vue réalisées durant les activités pratiquées par le signataire ou ses enfants et dégage la MJC/CS de tout dédommagement concernant leurs utilisations et ce, quel que soit le support.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion interne de nos activités. Conformément à la loi « informatique » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant directement à l'accueil du pôle ateliers.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin d'être accueilli dans les meilleures conditions au sein des ateliers, avez-vous une information particulière à communiquer au professeur ?

.....
.....

Date de l'inscription :/...../ 201.

Signature :